

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 18 novembre 2022

Influenza aviaire : une forte suspicion dans un élevage de poules pondeuses dans le secteur d'Albi

Un virus Influenza aviaire a été mis en évidence sur des cadavres de poules pondeuses dans un élevage situé dans le secteur d'Albi.

Compte tenu de la forte mortalité observée depuis quelques jours dans cet élevage, il s'agit d'une suspicion dite *forte*. En conséquence, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance avec blocage total des volailles et des œufs.

Ces mesures s'appliqueront jusqu'à réception des résultats officiels de confirmation ou d'infirmité.

Cette suspicion entraîne la mise en place d'une zone réglementée temporaire étendue à 33 communes (voir liste jointe).

Les détenteurs de volailles de cette zone ne peuvent introduire de volailles vivantes dans leurs élevages respectifs, ni ne faire sortir des volailles ou des œufs.

Nous rappelons que les élevages de volailles ainsi que les basses-cours doivent respecter des mesures de biosécurité du niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire depuis le 10 novembre dernier pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, et limiter le risque de diffusion et de propagation de cette maladie : mise à l'abri des volailles, vigilance, et alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Tarn en cas de mortalités et de signes cliniques anormaux.

Par ailleurs, tout détenteur d'une basse-cour doit se déclarer en mairie. Ce recensement permet d'assurer une meilleure connaissance et donc une meilleure surveillance du territoire.

La mise en place de cette zone réglementée n'a aucune incidence sur l'exportation de volailles ou produits à base de volailles pour les opérateurs tarnais.

Il est rappelé que la consommation de viande, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr

Vous trouverez toutes les informations sur l'influenza aviaire sur le site de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante :

<http://www.tarn.gouv.fr/influenza-avaire-hautement-pathogene-niveau-de-a9026.html>

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-avaire-la-situation-en-france>

Contact :

DDETSPP

Cité administrative

18 Avenue du Maréchal Joffre

81013 ALBI Cedex 9

Tel : 05 81 27 53 23 / 53 12

Mail : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr

COMMUNES DE LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

Commune	Code INSEE
ALBI	81004
AUSSAC	81020
BERNAC	81029
BRENS	81038
CADALEN	81046
CAGNAC-LES-MINES	81048
CARLUS	81059
CASTANET	81061
CASTELNAU-DE-LEVIS	81063
CESTAYROLS	81067
FAYSSAC	81087
FENOLS	81090
FLORENTIN	81093
LABASTIDE-DE-LEVIS	81112
LAGRAVE	81131
LAMILLARIE	81133

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr

Commune	Code INSEE
LASGRAISSES	81138
LE SEQUESTRE	81284
LESCURE-D'ALBIGEOIS	81144
LOMBERS	81147
MAILHOC	81152
MARSSAC-SUR-TARN	81156
ORBAN	81198
POULAN-POUZOLS	81211
PUYGOUZON	81218
RIVIERES	81225
ROUFFIAC	81232
SAINTE-CROIX	81326
SALIES	81274
SENOUILLAC	81283
SIEURAC	81287
TERSSAC	81297
VILLENEUVE-SUR-VERE	81319

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr